



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION **DU BUDGET PRIMITIF 2022**

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE **RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES** **ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Si la note explicative de synthèse du budget primitif adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales permet déjà d'une certaine manière de répondre à cette obligation légale, la Ville a souhaité en complément établir le document synthétique ci-dessous retraçant les éléments de contexte et les informations financières essentielles du budget.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du budget adressé aux membres du conseil municipal, et qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Dijon une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

Contexte général d'élaboration du budget primitif 2022

La première partie de la mandature 2020-2026, et en particulier l'exercice 2022, s'inscrivent dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales (récession historique en 2020 en France, suivie d'un rebond économique extrêmement vigoureux en 2021 et qui pourrait se poursuivre en 2022), les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- l'évolution de la pandémie de coronavirus, non seulement en France, mais également dans l'ensemble des pays européens et du monde. A ce jour, et bien que la situation semble s'améliorer fortement dans les pays à haute couverture vaccinale, la pandémie n'est pas terminée, et est donc toujours susceptible de générer des perturbations sanitaires, économiques et sociales qu'il est impossible de prévoir ;
- le caractère ponctuel/conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste constatée au cours de l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie ;
- la confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette crise inédite (à titre d'exemple, le choix des ménages d'utiliser, ou non, tout ou partie du surcroît d'épargne constaté depuis 2020 sera déterminant pour la poursuite de la reprise économique en 2022 / de la même manière, l'éventualité d'une inflation durable pourrait éroder la confiance des ménages) ;
- la situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (cf. relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, la mise en œuvre du Brexit, les relations complexes avec la Russie et leurs conséquences sur le prix du gaz en Europe, etc.).

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) ont entraîné un **recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, la **récession a finalement atteint un niveau de - 8% (recul du PIB par rapport à 2019)**, soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable, **l'économie française est rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond** et une croissance désormais anticipée à **6,25%** (prévision actualisée du gouvernement, en précisant que la version initiale du projet de loi de finances 2022 tablait sur une progression du PIB de 6%).

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020 puis net rebond en 2021), le projet de loi de finances table sur une poursuite, en deux temps, de la **reprise économique**, avec :

- **une croissance économique encore forte en 2022**, qui devrait permettre à la France, au cours de l'année prochaine, de retrouver puis de dépasser son niveau d'activité économique d'avant-crise (référence 2019) ;
- puis **une normalisation de la situation post-crise** sanitaire à compter de 2023, avec un retour à des niveaux de croissance plus modérés de l'ordre de + 1,4% à 1,6% par an.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2022, et toujours sur la base des hypothèses du projet de loi de finances 2022 (bien que d'ores et déjà caduques), la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 (+ 6,25% de progression prévisionnelle du PIB en 2021, estimation provisoire susceptible d'être encore revue à la hausse) se poursuivrait, avec une **croissance 2022 estimée à + 4%**.

● Une inflation prévue en forte progression en 2021, et demeurant dynamique en 2022

Pour les années 2021 et 2022, le Gouvernement tablait, pour la construction du projet de loi de finances 2022, sur une **inflation de 1,4% en 2021 puis de 1,5% en 2022**, soit un net rebond après le creux de 0,2% constaté en 2020.

→ Toutefois, compte-tenu, entre autres, de la très forte progression des prix de l'énergie et des carburants constatée notamment depuis l'été-automne 2021, et qui pourrait perdurer au moins encore en 2022, il est possible que ces hypothèses soient sous-estimées par rapport à la réalité.

→ L'inflation pourrait donc s'avérer supérieure à 2% sur l'ensemble de l'année 2021 si la tendance se poursuit dans les mois qui viennent.

Cette forte accélération de l'inflation concomitante à la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 constitue un fait majeur, tant pour la fin d'année 2021 que pour la construction du budget primitif 2022. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union Européenne (elle est même plus forte dans d'autres grands pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de nombreux états à l'échelle mondiale.

Cette situation exceptionnelle, et non anticipée, résulte d'une conjonction de divers facteurs :

- la très importante progression des prix des fluides (gaz, électricité, pétrole), poussée par la reprise économique, mais également par des facteurs géopolitiques ;
- la hausse du prix des denrées alimentaires de base ;
- les pénuries et/ou difficultés d'approvisionnement de divers matériaux (semi-conducteurs par exemple).

Quelles conséquences pour la Ville de Dijon ?

À court terme, et particulièrement pour l'exercice 2022, cette forte inflation présente des conséquences budgétaires significatives pour la Ville de Dijon, à divers titres (liste non exhaustive) :

- le renchérissement considérable du coût des fluides, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité ;
- l'évolution des dépenses de personnel (via la revalorisation du SMIC) ;
- l'augmentation du coût de certains travaux.

L'évolution du chapitre 011 et, à un degré moindre, du chapitre 012 sera significativement impactée par ce facteur exceptionnel (cf. *infra* pour plus de précisions, notamment dans la partie consacrée aux perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement).

En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, cette forte inflation pourrait conduire à une **actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la Ville**, et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels non industriels), **supérieure à 2,5% en 2022** (estimation encore provisoire au stade de la rédaction du présent rapport).

● Des taux d'intérêt qui devraient demeurer modérés en 2022 mais avec une possibilité de remontée progressive de ceux-ci (notamment sur les taux longs à moyen terme) après plusieurs années de taux historiquement bas sous l'effet des politiques monétaires volontaristes et ultra accommodantes des banques centrales.

● Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et ses éventuelles conséquences pour les collectivités locales à moyen terme (après 2022).

Comme l'a matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, **la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause la priorité donnée par l'actuel Gouvernement, entre 2017 et 2019, à la rigueur budgétaire et au retour progressif à l'équilibre des comptes publics.**

Les deux exercices 2020 et 2021 ont ainsi été marqués par un accroissement conséquent des déficits et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies.

Pour ce qui concerne les années 2022 et suivantes, le projet de loi de finances prévoit ensuite une amélioration très progressive de la trajectoire des finances publiques, marquée notamment par une réduction des déficits publics, qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2026/2027 le seuil de - 3% du PIB (qui constituait historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

Dans un contexte de creusement des déficits et de l'endettement publics, particulièrement pour ce qui concerne l'Etat, et à l'issue (espérée) de la crise sanitaire, **il est de plus en plus vraisemblable que les collectivités locales, dont la Ville de Dijon, soient mises à contribution en vue de contribuer au redressement des finances publiques.**

Pour mémoire, la période récente a d'ailleurs déjà été marquée, avant le début de la crise sanitaire, par deux grandes étapes en termes de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec :

- la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017 (sous la forme d'une « contribution au redressement des finances publiques » imputée sur ladite dotation) ;
- puis la contractualisation avec les grandes collectivités locales entre 2018 et 2020, avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et sanctions financières pour les collectivités dépassant ces objectifs (ce qui n'a jamais été le cas pour la Ville de Dijon). A noter que l'application de ces contrats avait été suspendue en 2020 pour permettre aux collectivités locales d'assurer sans contraintes les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire (achats de masques, etc.).

Dans le rapport (dit « jaune budgétaire ») sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales annexé au projet de loi de finances 2022, le Gouvernement dresse d'ailleurs d'un bilan, selon lui, « *positif de la démarche* » de contractualisation, qu'il qualifie de « *cadre souple et concerté pour associer les collectivités à la trajectoire des finances publiques* ».

Compte-tenu de ce bilan jugé positif par l'Etat, et sous réserve des choix qui seront effectués par la majorité parlementaire issue des élections législatives 2022, les collectivités locales pourraient de nouveau être associées à une participation au redressement des finances publiques, sous la forme, par exemple :

- **d'une nouvelle phase de contractualisation (hypothèse la plus probable)** plafonnant, sous peine de pénalités financières, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de chaque collectivité locale concernée. A noter également que l'Etat pourrait éventuellement imposer d'autres objectifs contraignants en termes, par exemple, d'évolution de l'encours de dette ;
- **d'une diminution des dotations de l'Etat** (hypothèse *a priori* moins probable à ce stade, même si le paradigme budgétaire s'est tout de même fortement complexifié avec la crise de la Covid-19).

• Un projet de loi de finances (PLF) 2022 de transition, intégrant quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales.

- Une architecture de la fiscalité locale stabilisée par le PLF 2022

Ainsi, après plusieurs lois de finances marquées par des réformes majeures en matière de fiscalité locale, le projet de loi de finances 2022 ne prévoit pas de bouleversement supplémentaire en la matière, à deux exceptions près :

- un ajustement des mécanismes de compensation, pour les collectivités locales concernées (communes et EPCI), de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- une compensation intégrale par l'Etat des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux agréés/autorisés depuis le 1^{er} janvier 2021 durant la mandature 2021-2026.

- Une réforme des indicateurs financiers, principale mesure du projet de loi de finances 2022 aux effets encore incertains

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation¹ sont calculés / fonctionnent à partir **d'indicateurs financiers destinés à évaluer la richesse relative des différentes collectivités locales.**

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants :

- le potentiel fiscal, indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale **potentielle** des collectivités les unes par rapport aux autres.
- le potentiel financier : dans le courant des années 2000, cet indicateur a été de plus en plus utilisé (au détriment du potentiel fiscal) comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Il est égal au potentiel fiscal, auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).
- l'effort fiscal compare enfin, quant à lui, le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité locale au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes.

Dans la continuité de la loi de finances 2021 et des travaux menés en la matière depuis environ 2 ans par le Comité des finances locales², **le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) intègre une réforme importante des indicateurs financiers**, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

(1) prendre en compte, dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales³, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impôts fonciers des établissements industriels, etc.) ;

(2) ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs, afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire.

Pour ce qui concerne ce second aspect, le PLF 2022 propose notamment **d'élargir le périmètre des impôts et taxes pris en compte dans le calcul des potentiels fiscal et financier**, en y intégrant de nouvelles recettes fiscales telles que, entre autres : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), l'imposition forfaitaire sur les pylônes, ainsi que d'autres recettes ne concernant pas la Ville de Dijon (majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones tendues, taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, etc.).

Le PLF 2022 intègre également une **simplification du calcul de l'effort fiscal**, avec pour objectif de le recentrer sur la mesure des ressources fiscales réellement mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition (en rappelant que les ressources fiscales de la commune sont, désormais, très fortement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties).

➔ A ce stade, compte-tenu de la complexité de la réforme et de l'absence de simulations exhaustives de la part de l'Etat, il n'est pas possible d'en évaluer de manière certaine les conséquences budgétaires pour la Ville de Dijon à moyen/long terme.

➔ **A court terme, cette réforme devrait toutefois présenter des conséquences mineures, voire inexistantes pour la Ville de Dijon, dans la mesure où une neutralisation de la plupart de ses effets est prévue pour l'année 2022.**

¹ Dispositifs de péréquation = dispositifs de redistribution visant à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales, à l'image du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour laquelle la Ville de Dijon est contributrice, de même d'ailleurs que l'ensemble des communes-membres de la métropole hors Chenôve.

² Institué par la loi du 3 janvier 1979, le Comité des Finances Locales (CFL) est une instance consultative composée de représentants des différentes catégories de collectivités territoriales et de représentants de l'Etat. Il a pour objet principal la défense des intérêts financiers des collectivités locales et permet d'harmoniser leur position avec celle de l'Etat. Parmi ses missions, le Gouvernement peut notamment le consulter sur tout projet de loi, tout projet d'amendement ou sur toutes dispositions réglementaires à caractère financier concernant les collectivités locales

³ Suppression intégrale à compter de l'année 2023 incluse. Entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçue directement par l'Etat auprès des contribuables qui y restent encore assujettis. Elle ne constitue donc plus une recette perçue par les collectivités locales).

→ Par la suite, cette neutralisation serait ensuite progressivement levée entre 2023 et 2028, avec un plein effet des nouveaux indicateurs à l'horizon 2028.

- Une dotation globale de fonctionnement stable à l'échelle nationale mais toujours inférieure à la moyenne des grandes villes pour ce qui concerne Dijon

Au vu du contenu provisoire du projet de loi de finances 2022 soumis en première lecture à l'Assemblée nationale, **le montant de la DGF perçue par la Ville de Dijon ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2022.**

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon sur la période récente est rappelée dans le tableau ci-après, comportant également une fourchette prévisionnelle du montant anticipé pour l'année 2022.

Évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon depuis 2014

<i>Chiffres arrondis, en millions d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Projection 2022</i>
DGF TOTALE	34,864 M€	30,464 M€	25,993 M€	24,167 M€	24,431 M€	24,499 M€	24,828 M€	24,968 M€	24,960€
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	<i>31,986 M€</i>	<i>27,720 M€</i>	<i>23,290 M€</i>	<i>21,176 M€</i>	<i>21,181 M€</i>	<i>20,998 M€</i>	<i>21,020 M€</i>	<i>20,885 M€</i>	
<i>Dont dotation de solidarité urbaine - DSU</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,589 M€</i>	<i>2,769 M€</i>	<i>2,923 M€</i>	<i>3,114 M€</i>	<i>3,272 M€</i>	
<i>Dont dotation nationale de péréquation - DNP</i>	<i>0,580 M€</i>	<i>0,447 M€</i>	<i>0,405 M€</i>	<i>0,402 M€</i>	<i>0,482 M€</i>	<i>0,578 M€</i>	<i>0,694 M€</i>	<i>0,811 M€</i>	

Le scénario central est celui d'une **quasi-stabilité de la DGF perçue par la commune en 2022**, avec tout de même la possibilité, en fonction de l'évolution de chacune des composantes, d'une progression ou d'un recul.

Avec 150 € à 160 € par habitant en 2022 (fourchette arrondie), **la DGF de la Ville de Dijon demeurera toutefois très significativement inférieure à la moyenne de sa strate** (211 € par habitant en moyenne pour les communes de population similaire à Dijon⁴).

- La priorité donnée par l'Etat à l'investissement dans ses soutiens financiers aux collectivités locales (dans la stricte continuité des années précédentes)

→ **Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) prévu à un niveau élevé** (en lien avec le cycle d'investissement local et avec un périmètre de dépenses éligibles revu dans le cadre de l'automatisation de son fonctionnement), et demeurant le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la TVA qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%⁵,

Les explications données par l'Etat dans le PLF 2022⁶ font état de plusieurs facteurs du dynamisme du FCTVA à l'échelle nationale :

- le dynamisme de l'investissement local en 2021 en parallèle du rebond économique ;
- les effets du plan de relance sur le niveau d'investissement local en 2021 et 2022 ;

⁴ Dernière moyenne connue pour les communes de la strate de Dijon (communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique). *Source* : *comptes individuels des collectivités locales sur le site Internet collectivites-locales.gouv.fr*

⁵ Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions (par exemple un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud), désormais éligibles).

⁶ Annexe

- l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'entretien des réseaux (loi de finances 2020) et aux dépenses informatiques de cloud (troisième loi de finance rectificative 2020), ainsi que la réintroduction dans l'assiette des frais liés aux documents d'urbanisme ;
- les incertitudes concernant un éventuel surcoût pour le budget de l'Etat de la mise en œuvre progressive de l'automatisation de la gestion du fonds (surcoût qui, s'il s'avérait structurel, pourrait entraîner à moyen terme, des mesures de correction du dispositif à l'initiative de l'Etat et défavorables aux collectivités locales).

Pour ce qui concerne l'automatisation de la gestion du FCTVA, la Ville de Dijon sera pour la première fois concernée par cette réforme en 2022 (au titre des dépenses éligibles réalisées en 2021).

→ Le périmètre d'éligibilité des dépenses réelles d'investissement au FCTVA évoluant avec l'automatisation, la Ville pourra donc, selon les années et la nature des investissements effectués, être soit gagnante, soit perdante par rapport à l'ancien système (comme d'ailleurs l'ensemble des collectivités éligibles).

→ Une dotation de soutien à l'investissement local renforcée en 2022 (hors bonification exceptionnelle dans le cadre du plan de relance -France Relance)

Le PLF 2022 reconduit l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui sera dotée de 570 M€ en 2022 (montant stable par rapport aux précédentes lois de finances), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Outre ces 570 M€, le PLF 2022 prévoit également une **enveloppe supplémentaire de 337 M€⁷** présentée comme devant permettre de financer des projets prévus « *dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique (CRTE)* ». Pour mémoire, les CRTE constituent un nouveau cadre contractuel mis en place suite à la crise sanitaire et économique entre l'Etat et les collectivités locales, dans le cadre plus général de la relance de l'économie.

→ La poursuite de la mise en œuvre du plan de relance (France relance)

Outre les deux dispositifs détaillés ci-dessus (FCTVA et DSIL), l'année 2022 verra la **poursuite de la mise en œuvre du plan de relance**, dans le cadre duquel de nombreux dispositifs sectoriels sont susceptibles de concerner les collectivités territoriales tels que, par exemple (liste non exhaustive, en précisant que certains de ces dispositifs concernent davantage la métropole) :

- le fonds de réhabilitation des friches ;
- le plan vélo pour le développement d'infrastructures cyclables sécurisées
- ou bien encore le soutien aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) en matière de transports collectifs en site propre.

Par ailleurs, la Ville de Dijon travaille en articulation avec la métropole (en première ligne sur le sujet) en vue de la conclusion d'un contrat de relance et de transition écologique (avec l'Etat) et du futur contrat métropolitain qui devrait s'inscrire dans la continuité de l'accord de relance métropolitain 2021-2022 signé le 5 mai 2021 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Enfin, de manière générale, la Ville de Dijon s'inscrit pleinement dans la dynamique de relance de l'économie, avec un programme d'investissement prévu en hausse en 2022 (cf. infra) et la sollicitation de

⁷ 350 M€ évoqués à plusieurs reprises dans les annexes du PLF 2022. Le montant exact n'est pas très clair entre 337 M€ et 350 M€.

tous dispositifs de soutiens auxquels elle pourrait être éligible dans le cadre de France Relance et du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional.

Stratégie budgétaire de la Ville de Dijon pour le budget primitif 2022

- Les 3 objectifs majeurs de la stratégie budgétaire de la Ville pour 2022 sont les suivants :
 - un **niveau d'investissement renforcé à 43,2 millions d'euros [M€] (contre 36 M€ au BP 2021)**, afin de mettre en œuvre le programme du mandat, soutenir et relancer l'économie locale dans un contexte toujours difficile ;
 - une **stabilité des taux d'imposition par rapport à 2021** ;
 - une **volonté de dégager une capacité d'autofinancement suffisante** pour, à la fois :
 - réaliser le programme d'investissement du mandat ;
 - maintenir le niveau de service public proposé aux Dijonnais ;
 - maintenir des équilibres budgétaires soutenables pour la Ville avec une gestion resserrée en termes de dépenses de fonctionnement ;
 - poursuivre le désendettement engagé depuis 2008.

- Les six principales priorités prises en compte pour la construction du budget primitif 2022 sont les suivantes :
 - **une transition écologique et un développement durable** ;
 - **une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale** ;
 - **une ville attractive et de projets** ;
 - **l'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion** ;
 - **l'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs par la rénovation continue des équipements municipaux** ;
 - **le renforcement de la police municipale dans le cadre d'un Acte II de la tranquillité publique**

- **L'épargne brute de la Ville pour le budget 2022** (excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement, permettant, entre autres, de financer les investissements sans recourir à l'emprunt) s'élève ainsi à **24,2 M€** (après 27,2 M€ au BP 21).

Après retraitement des conséquences budgétaires de l'important changement de périmètre généré par la création de divers services communs (cf. *infra*), ce recul de l'épargne brute s'explique principalement par une progression ponctuellement dynamique des dépenses réelles de fonctionnement, supérieure à celle des recettes, en raison notamment :

- de l'ouverture, à compter de 2022, de deux nouveaux équipements publics structurants, à savoir le Pôle culturel de la Cité de la gastronomie et du vin et le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Dans ce contexte, l'année 2022 sera ponctuellement marquée par une dynamique événementielle majeure autour de l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin et du CIAP, accompagnée des démarches de promotion/communication indispensables durant la phase démarrage de ce projet-phare pour le rayonnement de la commune et l'agglomération (et qui prend encore plus de sens avec l'installation, désormais confirmée, de l'Organisation internationale de la vigne et du vin à Dijon à compter de 2024).

Pour cette première année d'ouverture, la charge nette (charges – produits de fonctionnement) cumulée Pôle culturel (boutique incluse) + CIAP + évènementiel divers est estimée à environ 2 M€, étant précisé qu'il s'agit d'une projection strictement indicative, s'agissant d'une première année de fonctionnement de l'équipement dans un contexte sanitaire toujours contraint à l'échelle nationale et internationale (ce qui ne facilite pas la réalisation des prévisions en termes de fréquentation).

Après cette première année exceptionnelle, la charge nette devrait ensuite tendre vers 1 M€ annuel, étant précisé qu'il s'agit de projections approximatives et strictement indicatives qui ne pourront être affinées qu'après au moins 1 à 2 ans de fonctionnement ;

- de la forte poussée de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie et du carburant. **Ainsi, si l'on considère uniquement le gaz et l'électricité, l'effet budgétaire net est évalué à + 1 M€ de dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires** (ordre de grandeur strictement indicatif compte-tenu de l'importante volatilité des prix) entre le BP 2021 et le projet de budget 2022

- de la conjonction de diverses mesures nationales et locales en matière de ressources humaines (cf. *infra*), générant une hausse ponctuelle des dépenses de personnel en 2022.

Toutefois, cette diminution ponctuelle de l'épargne brute apparaît tout à fait soutenable pour la commune au regard de sa situation financière saine (et consolidée au cours de la dernière mandature 2014-2020).

Volume global du budget primitif 2022 (BP 2022)

● Le budget primitif 2022 (total des dépenses réelles en fonctionnement et investissement) s'élève à **225 578 390 €**.

● Il est rappelé que les budgets primitifs des années précédentes se sont élevés à :

- 225 173 000 € en 2021
- 225 710 030 € en 2020 ;
- 231 016 061 € en 2019 ;
- 232 286 430 € en 2018 ;
- 231 031 167 € en 2017 ;

● Pour mémoire, **la diminution relativement sensible du budget 2020 par rapport à 2019 (- 5,31 M€)** s'expliquait principalement par le fait que l'année 2019 avait été marquée par la création de plusieurs services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que les autres communes et CCAS de l'agglomération, sur la base du volontariat.

Cette démarche avait occasionné le transfert de 160 agents de la Ville de Dijon vers la Métropole entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2019, ainsi que la suppression des anciennes conventions de mutualisation entre les deux entités.

L'équilibre budgétaire de cette opération structurante avait été assuré par un ajustement à la baisse de l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon, dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

● En 2022, un changement de périmètre majeur va de nouveau intervenir, à savoir la création de nouveaux services communs entre la Métropole, la Ville de Dijon, son CCAS (intervenant en 2 étapes successives au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022 avec le transfert de 394,5 postes au total de la Ville à la Métropole).

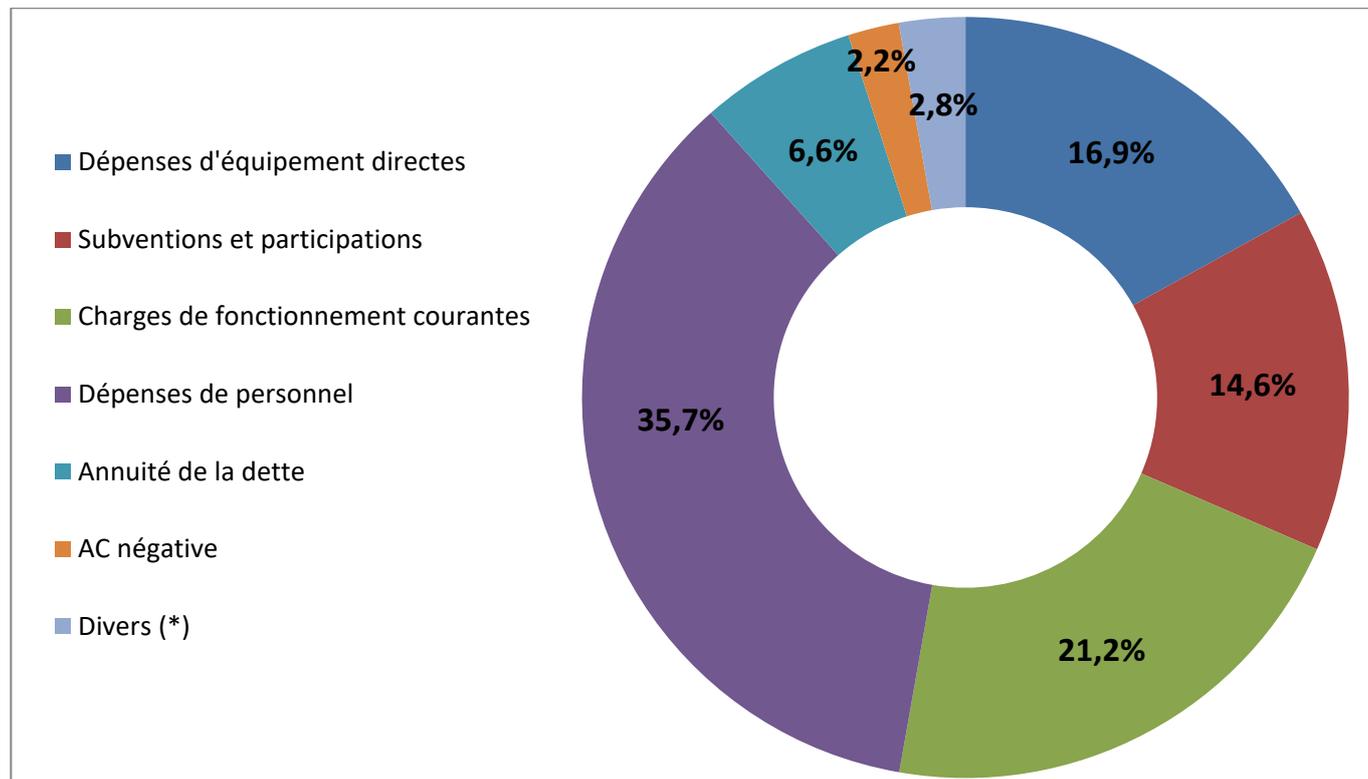
Ce changement de périmètre entraîne deux effets en matière de dépenses réelles de fonctionnement :

- d'une part, un recul important des dépenses de personnel,
- d'autre part, le versement par la Ville à compter de 2022, et pour la première fois, d'une attribution de compensation négative estimée à 4,923 M€ (dépense nouvelle au chapitre 014).

Répartition des dépenses et recettes par postes budgétaires

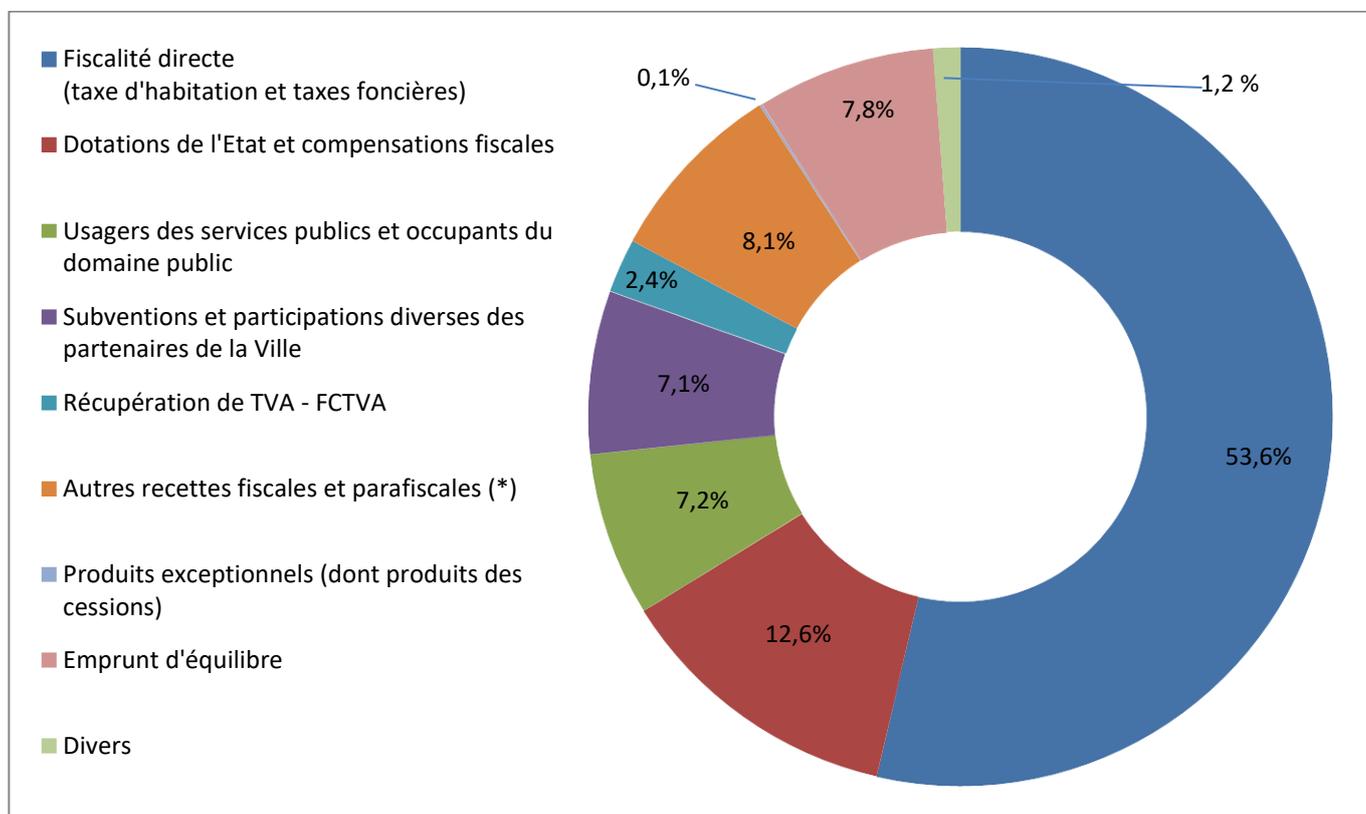
Les dépenses et recettes de la Ville de Dijon inscrites au budget primitif 2022 se répartissent de la manière suivante.

Répartition des dépenses de la Ville - Budget primitif 2022



(*) Dont notamment une avance de trésorerie, les charges exceptionnelles et la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Répartition des recettes de la Ville - Budget primitif 2022



* Composées notamment des dotations de Dijon Métropole (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), des droits de mutation, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, ou bien encore de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Ville de Dijon

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes courantes de la commune.

1- Dépenses de fonctionnement

- Les dépenses totales de fonctionnement intègrent les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (dont les associations), ainsi que les charges à caractère général (dépenses d'énergie et de fluides, prestations de services et dépenses liées aux services externalisés) et les intérêts de la dette.

- L'évolution de ces différents postes budgétaires par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros (M€)	Rappel BP 2021	BP 2022	% 2021/2022
Charges à caractère général	42,446 M€	48,531 M€	+ 14,3 %
Charges de personnel	97,046 M€	81,560 M€	-16,0 %
Autres charges de gestion courante (dont subventions aux associations)	31,113 M€	31,279 M€	+ 0,5 %
Frais de fonctionnement des groupes d'élus (obligation légale)	0,268 M€	0,278 M€	+ 3,7 %

Charges financières (intérêts de la dette)	5,577 M€	5,150 M€	- 7,7 %
Charges exceptionnelles	0,100 M€	0,100 M€	0,0 %
Atténuations de produits	1,500 M€	6,413 M€	+ 327,5 %
Dotations aux provisions	0,000	0,082 M€	NS
TOTAL	178,050 M€	173,393 M€	-2,6 %

NS = non significatif

Les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élèvent pour 2022 à **173,39 M€ soit - 2,6 %** par rapport au BP 2021

Après retraitement des changements de périmètre⁸, les **dépenses réelles de fonctionnement de la Ville, à périmètre constant** d'une année sur l'autre, **progressent en fait fortement en 2022**, de l'ordre de **+ 4,8% par rapport au BP 2021**.

Cette progression dynamique ne signifie en aucun cas que la Ville a renoncé à la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, qui a constitué une priorité au cours de la mandature précédente, et qui s'était d'ailleurs traduite par le strict respect des objectifs assignés par l'Etat dans le cadre de la démarche de contractualisation (cf. *supra*).

Elle s'explique par la **conjonction, en 2022, de divers facteurs** (pour certains subis par la Ville, et pour d'autres résultants de choix politiques assumés), parmi lesquels notamment :

- **la forte poussée de l'inflation constatée à partir du second semestre 2021**, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie, et qui se répercutera en 2022 sur les charges de fluides de la Ville (et également sur les dépenses de personnel compte-tenu de la progression du SMIC) ;
- **l'extension du périmètre des services publics gérés par la commune, avec l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV), et notamment de son Pôle culturel, ainsi que celle du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;**
- **l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2022 particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable incluant notamment le déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, hausse du SMIC, renforcement de la police municipale, etc.) ;
- **l'organisation, en 2022, dans le cadre de la politique culturelle de la commune, de deux expositions temporaires d'envergure** (A la Mode, l'art de paraître au XVIIIème siècle et Maria Héléna Vieira da Silva, L'Oeil du Labyrinthe) ;
- **une année 2022 anticipée comme proche de la normale en termes d'activité des services publics, après deux années 2020 (surtout) et 2021 (de manière nettement moindre) impactées par la crise sanitaire** (confinements et couvre-feux ayant entraîné des fermetures totales ou partielles de certains équipements, horaires d'ouverture réduits, etc.).

→ De plus, **cette évolution ponctuellement dynamique des dépenses réelles de fonctionnement apparaît totalement soutenable pour la Ville de Dijon**, compte-tenu de sa situation financièrement particulièrement solide rappelée en début de rapport.

1.1. Des charges à caractère général en hausse (chapitre 011)

⁸ Variations budgétaires exceptionnelles sur les dépenses de personnel (chapitre 012) et sur les atténuations de produits (chapitre 014) liées à la création de nouveaux services communs entre la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS (changement de périmètre majeur entre le BP 2021 et le BP 2022).

Correspondant essentiellement aux dépenses de gestion quotidienne de la collectivité (contrats avec des prestataires, consommations de fluides, etc.), les charges à caractère général sont **en forte hausse** par rapport au BP 2021 de +14,3 %.

Cette évolution conséquente au premier abord ne traduit en aucun cas un renoncement de la Ville de Dijon à la maîtrise de ses dépenses courantes.

Elle s'explique par le caractère extrêmement singulier de l'exercice 2022, marqué par la concordance conjoncturelle/exceptionnelle de plusieurs facteurs :

- La forte hausse des prix de l'énergie (+ 1M€ de BP à BP)

Suite la progression importante et fulgurante des prix de l'énergie constatée en 2021, **les charges énergétiques de la Ville vont fortement progresser en 2022**, en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité. Ce fait majeur s'inscrit dans un contexte fortement haussier des marchés de l'énergie depuis la fin de l'année 2020 (avec une accélération courant 2021) en raison d'une conjonction de facteurs :

- la forte reprise de l'activité économique après-covid ;
- le risque d'approvisionnement pour la fourniture d'électricité durant les prochains hivers (la demande de consommation électrique étant la plus forte à cette période, dans un contexte de production inférieure aux prévisions) ;
- une hausse importante du coût du CO2 qui impacte directement les cours de l'électricité, du gaz et dans une moindre mesure ceux des réseaux de chaleur.

- L'ouverture du Pôle culturel de la CIGV et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - CIAP (élargissement du périmètre des services publics municipaux) :3,1 M€

L'année 2022 marquera une étape majeure dans la réalisation du projet, avec l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV), de son Pôle culturel et sa boutique (géré en régie par la Ville), ainsi que du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP – « 1204 »).

Outre les dépenses nouvelles générées par l'ouverture du Pôle culturel et du CIAP (fluides, charges association syndicale libre, gestion de l'accueil et de la billetterie, frais de nettoyage et sécurité/gardiennage, fournitures pour la boutique, etc.), l'année 2022 sera évidemment marquée par une activité événementielle dense pour dynamiser le lancement de l'équipement.

- L'organisation, en 2022, de deux expositions temporaires culturelles majeures (746,5 K€)

Dans le cadre de la politique culturelle volontariste de la Ville de Dijon, l'année 2022 sera marquée par l'organisation de deux expositions temporaires d'envergure nationale : Vieira Da Silva (l'oeil du labyrinthe) et « À la mode, l'art de paraître au XVIIIe siècle »

- Le changement de mode de gestion de quatre accueils extrascolaires à compter de septembre 2021 (+ 420 K€ de BP à BP)

A compter de l'année scolaire 2021-2022, la gestion de quatre accueils extrascolaires (Baudelaire, Champollion, Marmuzots, Sainte-Anne) a été confiée à un partenaire extérieur par voie de marché public.

Suite à ce changement, 9 structures extrascolaires (Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH) sont désormais gérées dans le cadre d'un marché public, et 6 structures extrascolaires sont gérées en régie directe.

L'objectif principal de la démarche est de simplifier et clarifier la gestion des ALSH au travers :

- d'un recentrage de la gestion en régie directe sur un périmètre plus réduit mais davantage structuré, solide et cohérent, avec moins de turn-over des personnels,
- d'un encouragement de la présence des acteurs associatifs du territoire sur le secteur extrascolaire,

- d'un positionnement des animateurs municipaux permanents, aguerris et qualifiés, sur un nombre d'accueils extrascolaires plus limité pour une meilleure qualité de service.

1.2. Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012)

En matière d'évolution des dépenses de personnel, la comparaison entre le budget primitif (BP) 2021 et le BP 2022 est rendue difficile par le changement de périmètre majeur généré par la création de divers nouveaux services communs.

Au stade du budget primitif (BP) 2022, la masse salariale de la Ville de Dijon sera en très fort repli, avec un recul de l'ordre de - **16%** environ par rapport au BP 2021.

Elle devrait ainsi atteindre environ **81,6 M€**, après 97,045 M€ au BP 2021.

Toutefois, cette diminution importante des effectifs ne s'explique en aucun cas par une austérité salariale particulière, ni par des suppressions massives de postes.

Elle résulte en effet quasi-exclusivement de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 de Dijon métropole et des communes membres, laquelle se traduit :

- par la création de nombreux services communs supplémentaires, pour certains au 1^{er} octobre 2021, et pour d'autres à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- par le transfert de 394,5 postes de la Ville de Dijon à Dijon métropole (dont 228 postes transférés au 1^{er} octobre 2021, et 166,5 supplémentaires au 1^{er} janvier 2022).

Il est précisé que la proportion du recul sera plus modérée **entre le compte administratif 2021⁹ et le BP 2022**, et devrait se situer **autour de - 10%** (à plus ou moins 1 point près). En effet, entre autres facteurs, le BP 2021 n'intégrait notamment pas les conséquences de la mise en place de services communs supplémentaires au 1^{er} octobre 2021, laquelle a entraîné le transfert à cette date de 228 postes (ce qui a donc allégé la masse salariale municipale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021)

Enfin, et surtout retraçant les effets de la mise en place des services communs, **l'évolution sous-jacente des dépenses de personnel apparaît en réalité relativement dynamique en 2022, de l'ordre de + 5% par rapport au CA prévisionnel 2021** (ordre de grandeur strictement indicatif et très approximatif).

Cette progression résulte de la conjonction, sur l'exercice 2022, de plusieurs facteurs de hausse détaillés ci-après (pour les plus importants d'entre eux) :

- La mise en œuvre du protocole d'accord pour un développement social durable faisant suite aux discussions avec les représentants du personnel

Après une longue phase de négociations et d'échanges avec les représentants du personnel, **l'année 2021 a été marquée par la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable.**

Cet accord est conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers.

Il veille aussi à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable dans le temps et s'inscrit dans le contexte de décisions nationales financées par la collectivité, notamment la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations et la mise en œuvre obligatoire du RIFSEEP.

L'année 2022 verra la mise en œuvre immédiate de plusieurs mesures du protocole, dont les principales sont détaillées ci-après.

✓ **L'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnel, dit « RIFSEEP »**

⁹ Compte administratif 2021 = réalité des dépenses de personnel payées en 2021 (le budget primitif constituant, quant à lui, une prévision effectuée en début d'année).

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), laquelle constitue une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste ;
- le Complément Indemnitaire (CI), part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

La réglementation prévoit que chaque poste de travail est classé dans un groupe de fonctions, chaque groupe étant déterminé selon la place du poste occupé dans l'organigramme, le niveau de responsabilités, l'exercice d'une fonction d'encadrement, le degré d'expertise, la qualification nécessaire, les sujétions particulières.

La collectivité a fait le choix, via ce nouveau dispositif, de revaloriser ses agents pour plus de reconnaissance et d'attractivité, tout en harmonisant les régimes indemnitaires de la Ville de Dijon, de son CCAS et de Dijon Métropole, et en réduisant les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes (par exemple, la filière technique, davantage masculine, est moins revalorisée que la filière culturelle, davantage féminine). Cette revalorisation s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé.

La collectivité mettra en place ce nouveau régime indemnitaire début 2022 pour la part IFSE (la part CIA n'étant, quant à elle, mise en place qu'à compter de 2023 après la campagne d'évaluation de 2022).

✓ **L'instauration d'un forfait mobilité durable**

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs, durables et plus doux, les collectivités territoriales ont dorénavant la faculté d'instaurer un forfait mobilités durables prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Soucieuse de l'écologie et de la qualité de vie de ses agents et de ses habitants, la Ville de Dijon fait le choix de mettre en place ce forfait « mobilités durables » à compter de 2022.

Ainsi, les agents publics qui feront le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de **200 euros par an maximum**, exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail (comme le remboursement de la moitié des frais de transports en commun, dans la limite d'un plafond, qui continuera d'exister en parallèle).

L'accompagnement financier de la collectivité pour les déplacements entre le domicile et le travail sera ainsi étendu à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

✓ **Le doublement de la participation employeur à la prévoyance**

Le protocole d'accord prévoit également une revalorisation de la participation pour le risque prévoyance afin d'inciter les agents, et notamment les plus fragiles d'entre eux, à souscrire à une garantie maintien de salaire.

Ainsi, en amont des dispositifs de protection sociale prévus par la loi, il a donc été décidé un effort significatif pour améliorer la couverture prévoyance en **doublant la participation de l'employeur (actuellement de 8 € brut par mois), et en la portant donc à 16 € brut par mois.**

Ce montant sera revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la valeur du SMIC en vigueur à cette date.

- **La revalorisation des grilles des agents de catégorie C (mesure nationale)**

Suite à la conférence du 6 juillet 2021 sur les perspectives salariales dans la fonction publique, de

nouvelles mesures salariales ciblées ont été annoncées par le gouvernement :

- l'intégration de la revalorisation du SMIC dans le bas de la grille salariale de la fonction publique pour protéger les agents les moins bien rémunérés face à la hausse des prix ;
- la revalorisation du début de carrière de la catégorie C ;
- l'attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté aux agents de catégorie C ;
- la transposition du Ségur de la Santé à la fonction publique territoriale.

▪ Cette évolution de la masse salariale s'inscrit également dans un contexte local intégrant :

- l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine (CIAP) : le choix de la Ville de gérer en régie ces nouveaux équipements nécessite le recrutement en régie de ressources humaines supplémentaires qui sont valorisées sur le chapitre 012.

- la priorité donnée au renforcement des effectifs de la police municipale et la revalorisation du métier de policier municipal

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon a ainsi pris l'engagement de **porter à fin 2023 l'effectif des policiers municipaux à 100 agents** afin de renforcer la sécurité des Dijonnais dans un contexte sécuritaire national préoccupant. Pour parvenir à l'objectif fixé, une hypothèse de 15 recrutements supplémentaires de policiers municipaux a été prise dans la construction du budget 2022

- l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires (augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découlant du statut et permettant ainsi une progression de la carrière des agents) ;

- l'instauration d'une prime de précarité : cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé, et qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié ;

- le soutien volontariste à l'apprentissage et aux jeunes de la Ville de Dijon : depuis 1993, accueille des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Ce sont ainsi plus d'une trentaine d'apprentis qui sont formés chaque année au sein des services de la collectivité. La Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, entend soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes et prévoit de recruter davantage d'apprentis (74 prévus en 2021, soit le double de 2020 qui avait déjà connu une hausse des recrutements). Enfin, la collectivité prévoit d'embaucher davantage de stagiaires étudiants pour des périodes supérieures à 2 mois et donnant lieu à gratification ;

- l'organisation, en 2022, des prochaines élections présidentielles et législatives.

1.3. Autres charges de gestion courante / Subventions et participations versées (chapitre 65)

En 2022, les autres charges de gestion courante, intégrant notamment les subventions aux associations et satellites de la Ville connaîtront une augmentation de + 0,5 %.

En 2020 et 2021, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif, **la municipalité avait fait le choix d'un soutien volontariste aux associations en maintenant l'ensemble de ses engagements**, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'événements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

Dans la continuité des années précédentes, la Ville maintiendra en 2022 son engagement aux côtés du monde associatif au même niveau que les années précédentes.

Comme cela était systématiquement le cas au cours de la dernière mandature, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

Par ailleurs, la Ville de Dijon accordera, en 2022, une attention particulière à la situation financière et de trésorerie des associations à l'issue de deux années de crise sanitaire ayant vu la reconduction du soutien financier municipal y compris en cas d'annulations de manifestations (examen qui s'inscrira dans le cadre du suivi systématique des comptes des associations effectué chaque année par la direction du contrôle de gestion en lien avec les services opérationnels concernés).

Outre cette orientation générale, les points importants à retenir sont les suivants :

- La **subvention d'équilibre de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** fera l'objet d'une diminution ponctuelle au BP 2022 de - 500 K€ par rapport au BP 2021, en précisant qu'il s'agit d'un ajustement strictement technique prenant en compte les équilibres budgétaires prévisionnels du CCAS à l'issue de l'exercice 2021 (excédents cumulés des précédents exercices repris dès le budget primitif 2022 du CCAS voté au cours du 1er trimestre 2022) ;

- Une indemnisation exceptionnelle de 566 K€ à l'Association Dijon Congrexpo, délégataire de service public du Palais des Congrès et des Expositions, a été inscrite pour tenir compte des conséquences de la crise de la COVID 19, notamment la fermeture des établissements recevant du public (montant d'indemnité évaluée par la Ville de Dijon).

- Enfin, l'année 2022 sera l'année d'achèvement de **la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier**, engagée depuis 2015.

Ainsi, à l'issue de cette démarche, **ce sont désormais neufs structures qui apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants** dans les différents champs de la vie familiale, et dont chacun a pu mesurer l'importance et la forte implication au cours et depuis la crise sanitaire.

Au total, ce sont près de 30 000 personnes qui sont accueillies chaque année dans les activités de ces espaces associatifs.

1.4. Des charges financières contenues (chapitre 66)

La Ville devrait ainsi continuer à bénéficier en 2022 du niveau particulièrement faible des taux d'intérêts.

Au stade du budget primitif 2022, les charges financières sont ainsi anticipées en diminution de - 427 K€ par rapport au budget primitif 2021.

1.5. Atténuations de produits (chapitre 014)

▪ Dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation (voir *supra*), divers nouveaux services communs sont en effet créés entre la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS (première phase au 1^{er} octobre 2021, et seconde phase au 1^{er} janvier 2022).

Cette création se matérialise par le transfert de l'ensemble des agents des services concernés à la Métropole (les divers services communs étant portés par cette dernière).

En parallèle, la Ville de Dijon participe financièrement au fonctionnement des services communs par le biais d'une minoration de son attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2021, la Ville de Dijon a approuvé les conclusions, du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 octobre 2021, et notamment l'évolution de l'attribution de compensation de la Ville, qui passe donc de 12,786 M€ en 2021 (recette versée par Dijon Métropole et imputée au chapitre 73) à **- 4,922 M€** en 2022 avec **l'attribution de compensation négative versée par la Ville de Dijon à la Métropole**.

▪ Les crédits inscrits au chapitre 014 comprennent également :

- la contribution de la Ville au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) destiné à redistribuer les ressources des communes et intercommunalités les plus « riches » vers les plus « pauvres », estimée à **1,2 M€** en 2021 ;

- **260 K€ pour les éventuels dégrèvements accordés par l'Etat**, notamment en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants et 40K€ sont inscrits en prévision de reversements ou restitutions de droits de mutation perçus à tort par la Ville.

1.6. Dotations aux provisions (chapitre 68)

Ces crédits sont nécessaires pour constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes. Conformément aux préconisations du comptable public, ces provisions correspondent à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2020 et actuellement non soldés (82 245 € inscrits au BP 2022).

Cette provision fera l'objet chaque année d'un ajustement, soit à la hausse, soit à la baisse, au regard de l'évolution de ces créances. Pour mémoire au budget supplémentaire 2021, 78 140 € avaient été inscrits.

2- Recettes de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement intègrent les recettes fiscales (dont notamment le produit des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation), les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la collectivité.

- L'évolution de ces principaux postes est récapitulée ci-après.

En millions d'euros (M€)	Rappel BP 2021	BP 2022	% 2021/2022
Produits des services et du domaine	12,643 M€	13,980 M€	+ 10,6 %
Impôts et taxes	150,700 M€	140,970 M€	- 6,5 %
Dotations et participations	39,385 M€	39,591 M€	+ 0,52 %
Autres produits de gestion courante	1,916 M€	2,420 M€	+ 26,3 %
Produits financiers	0,259 M€	0,259 M€	0,0 %
Produits exceptionnels	0,000 M€	0,000 M€	NS
Atténuations de charges	0,224 M€	0,248 M€	+ 10,4 %
TOTAL	205,127 M€	197,468 M€	- 3,7 %

Hors changement de périmètre entre 2021 et 2022 (variation, au chapitre 73, de l'attribution de compensation de - 15,756 M€ de BP 2021 à BP 2022), **les recettes réelles de fonctionnement augmentent de + 4,2% à périmètre constant par rapport au BP 2021, avec une hypothèse de taux de fiscalité inchangés entre les deux exercices.**

Si cette progression apparaît particulièrement dynamique de prime abord, il convient toutefois d'en nuancer l'ampleur réelle, et ce pour deux raisons principales.

(1) D'une part, le BP 2021 avait été construit en période de crise sanitaire (durant la période du deuxième confinement de l'automne 2020), et économique (récession historique en 2020), marquée par un très fort degré d'incertitude budgétaire.

→ Dans ce contexte particulier, les hypothèses de recettes réelles de fonctionnement, particulièrement pour ce qui concerne les recettes fiscales, avaient été établies de manière extrêmement prudente dans la construction du BP 2021.

(2) D'autre part, cette progression anticipée à + 4,2 % est établie à niveau constant de dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la Métropole, tout en sachant que ladite dotation pourrait être amenée à diminuer à partir de 2022 ou 2023 en fonction des conclusions du groupe de travail des maires sur les relations financières entre la Métropole et les 23 communes (dont les travaux débiteront en fin d'année 2021).

2.1. Les impôts et taxes (chapitre 73/731)

■ En 2022, l'objectif central de la municipalité sera pour la sixième année consécutive, **la stabilité de l'ensemble des taux d'imposition**, dont celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (représentant désormais près de 95% des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la réforme de la taxe d'habitation), conformément à l'engagement pris à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2020 (conseil municipal du 16 novembre 2020).

(a) Produit de la fiscalité directe locale (taxes foncières, et taxes d'habitation résiduelles sur les résidences secondaires et logements vacants) : 122,5 M€ au BP 2022

■ Tout d'abord, il est très important de préciser que **la hausse faciale entre 2021 et 2022 ne traduit, en aucun cas, une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon (122,5 M€ prévus au BP 2022), le budget primitif étant construit à taux d'imposition constants.**

Si cette variation apparaît importante par rapport aux 117,5 M€ inscrits au BP 2021 (soit + 4,3%), son ampleur doit toutefois être relativisée au regard de la réalité de l'exécution budgétaire 2021.

En effet, sur la base des derniers éléments d'information, encore provisoires, transmis par les services fiscaux à l'automne 2021, le produit fiscal (rôles généraux hors rôles supplémentaires), devrait finalement atteindre près de 120 M€ en 2021.

En conséquence, l'évolution du produit fiscal final 2021 entre les recettes réellement perçues en 2021 et la prévision budgétaire 2022 serait très légèrement supérieure à + 2% (dans les deux cas hors rôles supplémentaires).

■ A taux d'imposition constants, **l'évolution du produit fiscal entre 2021 et 2022 est, en effet, essentiellement causée** par l'actualisation légale des bases fixée au niveau national par l'Etat.

Pour la construction du BP 2022, l'hypothèse retenue par la Ville de Dijon consiste en une actualisation légale de **+ 2,7%**, en précisant que celle-ci est sujette à un niveau élevé d'aléa, compte-tenu de la forte volatilité des prix constatée depuis plusieurs mois (avec notamment une forte poussée inflationniste qui s'accélérait encore à fin octobre 2021).

Il est également rappelé que, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, **les bases fiscales desdits locaux** (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) **ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés**, avec pour conséquences :

- le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse ;
- une difficulté pour les collectivités locales à anticiper l'évolution des recettes correspondantes.

En termes d'évolution physique des bases (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal de la commune = constructions nouvelles, extensions de constructions, démolitions, etc.), les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) → **progression physique de + 0,5%, relativement modérée**, mais qui devrait probablement légèrement s'accroître en 2022 en raison de la décision du Conseil municipal, par délibération du 27 septembre 2021, de réduire l'exonération pour les constructions nouvelles à hauteur de 40% de la valeur locative sur les deux premières années.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : hypothèse d'évolution physique de 0%, par prudence budgétaire, faute de visibilité totale sur le périmètre de la nouvelle THRS (avec de fortes fluctuations dans les chiffres communiqués par les services fiscaux en 2020 sur cette taxe) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : stabilité physique des bases (recette peu évolutive).

Enfin, il est important de rappeler que cette prévision budgétaire globale de **122,5 M€** présente un degré d'aléa nettement supérieur à une année classique, en raison, notamment :

- de la très forte progression et volatilité de l'inflation constatée au second semestre 2021, laquelle génère une incertitude importante sur le niveau exact de l'actualisation légale des bases en 2022 (hypothèse retenue par la Ville de Dijon de + 2,7% en 2022) ; pour mémoire, sauf évolution législative, l'actualisation légale des bases 2022 sera calculée à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2020 et novembre 2021 ;
- des incertitudes persistantes sur le périmètre de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), compte-tenu du très fort écart constaté en 2021 entre le produit prévisionnel communiqué au printemps par les services fiscaux, et le produit définitif, proche de 3,6 M€ ;
- des conséquences sur la dynamique physique des bases de la modulation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions nouvelles (TFPB), dont les premiers effets budgétaires devraient intervenir dès 2022 ;
- des conséquences, non chiffrées à ce jour, de l'amendement au Projet de loi de finances 2022 adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, et visant à mieux compenser aux collectivités locales la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP (en prenant en compte les rôles supplémentaires 2020 de THRP émis en 2021 pour le calcul du coefficient correcteur).

Compte-tenu de ces divers facteurs d'incertitude, **cette prévision budgétaire de 122,5 M€** est donc susceptible de faire l'objet d'ajustements significatifs dans le cadre du budget supplémentaire 2022 ou de toute autre décision modificative à intervenir l'an prochain.

(b) La « disparition » de l'attribution de compensation (en tant que recette versée par la métropole)

Suite au renforcement important de la mutualisation entre la Métropole et la Ville (marquée par la création de divers nouveaux services communs entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022), l'attribution de compensation de la commune passe d'un montant de 15,753 M€ au BP 2021, finalement actualisé à hauteur de 12,786 M€ en 2021 (recette versée par Dijon Métropole et imputée au chapitre 73) à **- 4,922 M€ en 2022 (attribution de compensation négative versée par la Ville de Dijon à la Métropole – cf. supra chapitre 014)**.

Cette évolution permet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels entre la Ville de Dijon et la métropole (pour chacune des deux parties).

(c) La stabilité (provisoire) de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire (dotation de Dijon métropole destinée à réduire les déséquilibres de ressources et de charges entre les communes) est prévue à hauteur de **7,319 M€**, soit un montant stable par rapport au BP 2021.

Elle pourra être amenée à évoluer au cours de l'année 2022 tant dans son enveloppe que dans ses critères de répartition.

En effet, début décembre 2021, Dijon Métropole a initié un groupe de travail sur ses relations financières avec les 23 communes membres, associant l'ensemble des maires de la Métropole, et ayant notamment vocation à traiter du sujet de cette dotation.

Ce travail sur les relations financières EPCI/communes, et particulièrement sur la DSC s'inscrit dans un contexte particulier à divers titres, marqué notamment (liste non exhaustive) :

- par les conséquences budgétaires de la crise sanitaire et économique de la Covid-19, lesquelles ont significativement et durablement impacté les finances des EPCI tels que Dijon Métropole, compte tenu de la nature de leurs recettes fiscales et de leurs compétences (recettes fiscales fortement liées à la conjoncture économique telles que la CVAE, compétence d'autorité organisatrice de la mobilité dans un contexte de recul structurel de la fréquentation et des recettes des transports publics urbains, etc.) ;
- par une intégration financière et fiscale limitée de la Métropole (l'une des plus faibles parmi les communautés urbaines et métropoles françaises) en raison, entre autres, du niveau élevé de la DSC ;
- par le décalage entre cette intégration financière et fiscale modérée et les compétences et investissements de plus en plus conséquents portés par la métropole (la majorité des investissements publics du bloc communal sur le territoire de l'agglomération est réalisée par cette dernière désormais) ;
- par la nécessité de revoir les critères de répartition de la DSC entre les 23 communes, lesquels ne sont désormais plus conformes aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

(c) Droits de mutation à titres onéreux (DMTO)

Les DMTO applicables aux transactions immobilières sont, quant à eux, prévus en hausse de + 1M€ par rapport au BP 2021, afin de tenir compte de la dynamique du marché (7 M€ au BP 2022).

Il convient également de préciser que le BP 2021 (6 M€ de recettes prévisionnelles) avait été construit fin 2020, dans une période de crise sanitaire et de récession, marquée par de fortes incertitudes économiques. En conséquence, la prévision de 6 M€ de recettes de DMTO en 2021 avait été calibrée de manière extrêmement prudente (et a été démentie dans les faits par une année 2021 exceptionnelle en termes de dynamisme du marché immobilier).

2.2. Des dotations et participations (chapitre 74) en légère hausse par rapport à 2021 (+ 0,52 %)

(a) La dotation globale de fonctionnement, principal concours financier versé à la Ville par l'Etat, est estimée, au jour de l'élaboration du budget, à **24,960 M€**, soit une stabilité par rapport au montant perçu en 2021 (24,968 M€). Toutefois, il est précisé que cette estimation est susceptible d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici le vote final de la loi de finances 2022 à la fin de l'année 2021.

(b) Les compensations fiscales sont prévues à hauteur de **2,810 M€**, en baisse de - 100 K€ par rapport au budget primitif 2021.

▪ Dans le détail, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale inscrites au budget primitif 2022 sont donc les suivants¹⁰.

¹⁰ Au stade de l'élaboration du présent rapport et de la maquette budgétaire, la Ville ne disposait d'aucune prévision de la part des services fiscaux

Catégorie de compensation fiscale	BP 2021 Prévision	CA 2021 prévisionnel ¹¹	BP 2022 Prévision
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>(hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)</i>	410 000 €	456 596 €	455 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties - <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels</i>	2 500 000 €	2 282 009 €	2 355 000 €
Taxe d'habitation	Compensation fiscale supprimée à compter du 1 ^{er} janvier 2021		
TOTAL	2 910 000 €	2 738 605 €	2 810 000 €

Pour mémoire, les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

▪ La progression entre le montant effectivement perçu en 2021 (2,738 M€ prévisionnels) et le BP 2022 (2,810 M€) s'explique exclusivement par la **hausse de la compensation fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties mise en place par l'Etat suite à sa décision de diviser par deux les valeurs locatives (bases) des locaux industriels à compter du 1^{er} janvier 2021** (2,355 M€ inscrits au BP 2022, après 2,282 M€ [encore prévisionnels] perçus en 2021).

Conformément à l'engagement de l'Etat, la compensation de cette perte de bases fiscales (et donc de recettes pour la commune) est censée **évoluer chaque année en fonction de la dynamique des bases des locaux industriels sur le territoire de la commune**, résultant, à la fois :

- de l'actualisation légale des bases ;
- de l'évolution physique des bases sur le territoire de la commune.

La prévision de recettes de 2,355 M€ tient donc compte d'une hypothèse d'actualisation légale des bases de +2,7%, et d'une évolution physique de + 0,5% en 2022 (mêmes hypothèses que pour le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties).

▪ En revanche, au stade du BP 2022, **l'inscription budgétaire au titre des compensations fiscales ne tient pas compte des conséquences de la décision de l'Etat de compenser à 100% les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux**, et ce pour une durée de 10 ans (dans la continuité des conclusions, rendues à l'automne 2021, par la commission pour la relance durable de la construction de logements présidée par François REBSAMEN).

En effet, la compensation portant sur les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le milieu de l'année 2026, il est peu probable qu'elle produise budgétairement ses effets dès 2022 (compte tenu du délai entre l'agrément du nouveau logement social, sa construction et son intégration dans les bases fiscales de la commune).

(c) Les cofinancements de fonctionnement attribués par les différents partenaires financiers de la Ville (Caisse d'Allocations familiales, Etat, Région, Département et Dijon Métropole) sont attendus à hauteur de **11,801 M€** au BP 2022, après 11,833 M€ au BP 2021.

Ils se répartissent en :

- participations de la CAF : 8,181 M€ ;
- subventions de l'Etat : 2,199 M€ ;

sur les compensations fiscales 2022, les premières simulations devant être notifiées par l'Etat en mars/avril 2022 par le biais de l'état fiscal 1259. Les montants inscrits au budget correspondent donc à des estimations réalisées par les services de la Ville.

¹¹ Source : état fiscal 1259 – exercice 2021.

- participations de la Région Bourgogne Franche Comté : 510 K€ ;
- subventions du Département : 144 K€
- autres subventions de différents financeurs : 767 K€

2.3. Evolution des produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services et du domaine, lesquels incluent notamment les redevances/tarifs payés par les usagers des différents services publics (restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, conservatoire, etc.) varient fortement à la hausse de **+ 10,6% par rapport au BP 2021**. Cette hausse ne s'explique, en aucun cas, par une augmentation des tarifs des services publics municipaux par rapport à 2021.

De manière générale, en matière de prix du service pour les usagers, il est rappelé que la municipalité a souhaité :

- **maintenir une tarification progressive dite « au taux d'effort »** d'une large partie des services municipaux, afin de tenir compte des revenus de chacun ;
- **maintenir la gratuité d'accès d'un certain nombre d'équipements municipaux**, notamment en matière culturelle (musées), afin d'en faciliter l'accès à tous.

L'augmentation par rapport au BP 2021 s'explique donc principalement par plusieurs facteurs :

- l'ouverture, en 2022, d'un nouveau équipement municipal, le pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (+ 1,13 M€ de recettes attendues) ;
- la progression de + 255,5 K€ (par rapport au BP 2021) des redevances concernant les terrasses et enseignes (650 K€ prévus pour 2022 en année pleine).

En effet, pour aider les commerçants pendant la crise de la Covid-19, les conseils municipaux du 1^{er} février et du 17 juin 2021 avaient décidé l'exonération de celles-ci pour le 1^{er} puis le 2^{ème} trimestre 2021 pour soutenir les cafés, hôtels et restaurants impactés par des fermetures administratives puis par des reprises partielles d'activité (jauge, couvre-feu, etc.), d'où un niveau de recettes inférieur en 2021. ;

- les ventes des produits de la boutique du Musée des Beaux-Arts, ainsi que ceux de la nouvelle boutique du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, avec des recettes prévisionnelles de 660 K€ au BP 2022 contre 540 K€ au BP 2021 (la Ville ayant fait le choix, à ce stade, de gérer ces deux boutiques en régie) ;
- les redevances à caractère social pour les multi-accueils de la Ville de Dijon, estimées à hauteur de 2,027 M€ au BP 2022, contre 1,985 M€ au budget 2021 soit une augmentation de + 41 K€, compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants accueillis sur 2021.

(d) Enfin, les autres produits de gestion courante (chapitre 75) augmentent entre 2021 et 2022 (+ 26,3%), sous l'effet, essentiellement, de l'inscription d'une recette exceptionnelle de 577 K€, correspondant aux redevances d'occupation du Parc des Expositions et des Congrès au titre des exercices 2019 et 2020, jusqu'ici non appelées par la Ville (et non versées par le délégataire Dijon Congrexpo) dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19.

Il est rappelé qu'une « indemnité-Covid » de la Ville au délégataire est également prévue en dépenses réelles de fonctionnement (cf. *supra*).

Pour mémoire, ce chapitre 75 intègre essentiellement les redevances versées à la Ville par les délégataires de service public, ainsi que les loyers versés à cette dernière par les occupants des divers sites municipaux.

Fiscalité directe locale pour 2022 : Une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2021

1- Mode de calcul des impôts directs locaux et répartition des recettes fiscales de la Ville

● Il est rappelé, avant toute chose, que le montant des taxes directes locales perçu par la Ville de Dijon (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, et taxe foncière sur les propriétés non bâties) et dû par les contribuables dijonnais (occupants des logements pour la taxe d'habitation, propriétaires des biens/terrains pour les deux taxes foncières), est calculé, pour chaque contribuable, de la manière suivante :

$$\text{Montant d'impôt dû} = \text{base imposable (assiette de l'impôt)} \times \text{taux d'imposition}$$

■ Depuis l'année 2020, 80% environ des contribuables à la taxe d'Habitation sur la résidence principale (THP) à l'échelle nationale sont désormais totalement et définitivement exonérés de cette taxe, qui ne subsiste donc que pour les 20% des contribuables les plus aisés.

■ Malgré les débats suscités en termes de justice fiscale, et malgré les conséquences majeures de la crise sanitaire sur les finances publiques (cf. *infra*), le Gouvernement a décidé de mener à son terme la suppression de la THP, y compris pour les 20% de contribuables les plus riches évoqués précédemment.

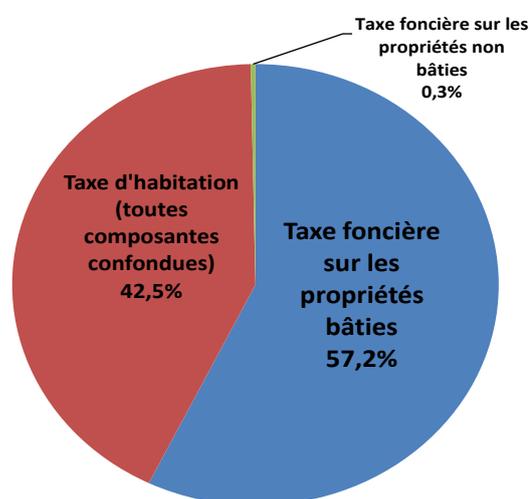
Pour ces derniers, la suppression de cet impôt est réalisée de manière progressive, sur 3 ans, entre 2021 et 2023 (avec une première étape de baisse dès 2021 pour les contribuables concernés).

■ Par ailleurs, depuis 2021, **la réforme fiscale**, du fait de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les environ 80% de ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) et la centralisation de la recette résiduelle pour les 20% de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) **a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville de Dijon.**

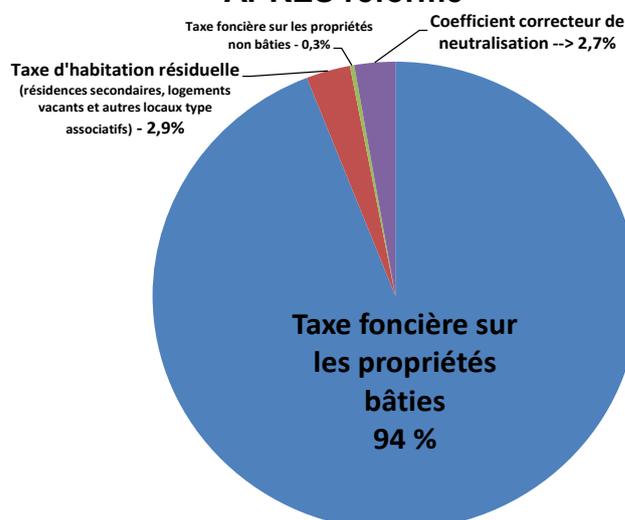
En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposeront désormais, à près de 95%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 6 % restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux hors résidences principales)
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Produit fiscal communal
AVANT réforme**



**Produit fiscal communal
APRÈS réforme**



2- Éléments à retenir sur l'évolution de la fiscalité en 2022

■ En 2022, l'objectif central de la municipalité sera, pour la sixième année consécutive, **la stabilité de l'ensemble des taux d'imposition**, dont celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

■ Malgré cette stabilité des taux d'imposition, **le produit de fiscalité directe perçu par la Ville devrait toutefois connaître, en 2022, une progression supérieure à + 2% par rapport à 2021¹²**, en raison, essentiellement, de l'actualisation légale des bases qui devrait être particulièrement dynamique.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2017 a introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2022), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2021 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2020).

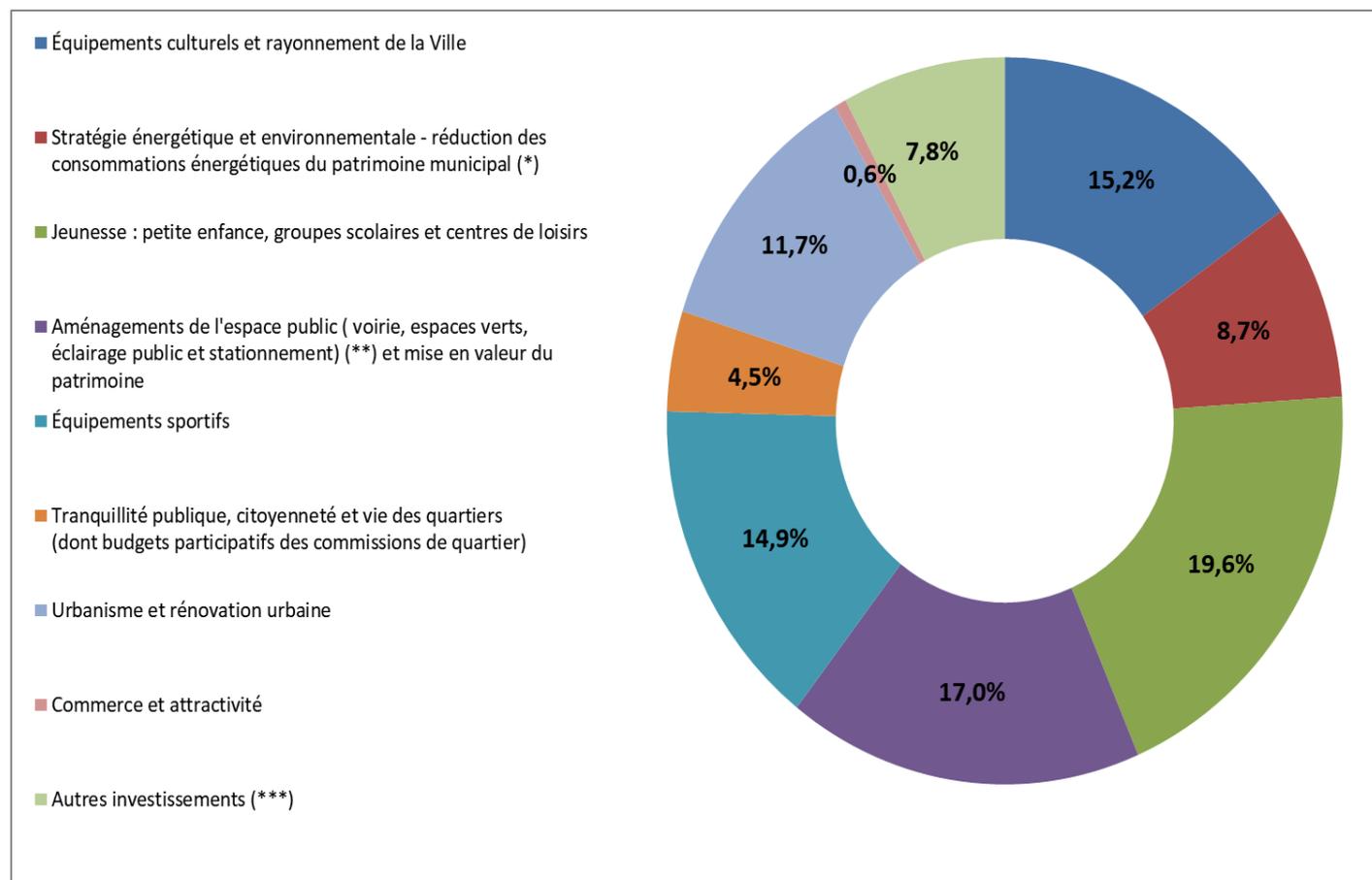
Compte-tenu d'une inflation en forte progression au deuxième semestre 2021 (et qui pèsera d'ailleurs fortement à la hausse sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2022), **l'actualisation légale pourrait ainsi atteindre un niveau supérieur à + 2,5% en 2022, voire à + 3%¹³**.

¹² De compte administratif 2021 à compte administratif 2022.

¹³ A fin septembre 2021, l'IPCH était en progression de + 2,7% par rapport à fin septembre 2020.

Programme d'investissement 2022 de la Ville de Dijon

- Les dépenses d'équipement sont prévues à un niveau significatif de **43,2 M€ au budget primitif (BP) 2022**, après 36,1 M€ au BP 2021 et 36 M€ au BP 2020, traduisant ainsi la volonté de la Ville de Dijon de **contribuer activement à la relance de l'économie sur le territoire de la commune** (suite à la crise sanitaire de la Covid-19 et à l'importante récession traversée en 2020).
- La décomposition indicative de ces dépenses par secteurs d'intervention de la Ville de Dijon est la suivante :



(*) les rénovations énergétiques des groupes scolaires Buffon et Colette sont comptabilisées sous le thème jeunesse.

(**) Pour les parties de ces compétences demeurées communales suite à la transformation de la Communauté Urbaine du Grand Dijon en métropole.

(***) Investissements divers d'entretien du patrimoine municipal et investissements non classifiables dans les catégories précédentes.

- Parmi les investissements les plus significatifs de l'exercice, peuvent notamment être relevés :
 - les investissements de modernisation et de confort dans les différents équipements municipaux dédiés à l'enfance et à la petite enfance (groupes scolaires, restaurants scolaires, centres de loisirs et crèches de la Ville, hors investissements d'économies d'énergie) : **8,429 M€** (dont 7,488 M€ dans le cadre de la nouvelle autorisation de programme créée à cet effet).

La Ville de Dijon entend ainsi donner la priorité aux groupes scolaires dans le cadre d'un grand plan sur 10 ans (Ambition Educative 2030).

Cette ambition se traduit notamment la **création d'une autorisation de programme de 75 M€ sur la période 2022-2032** portant sur la modernisation des bâtiments scolaires avec la suppression des préfabriqués de 6 écoles, la rénovation énergétique (dont le projet Response sur les groupes scolaires Buffon et Colette), le traitement des cours d'écoles et abords et la création un fonds d'innovation

- la poursuite des travaux de modernisation de la base nautique et de loisirs du Lac Kir : **4,4 M€** ;

- la mise en valeur du centre historique, avec **1,720 M€** dédiés notamment à :
 - la mise en œuvre du Plan Lumière du centre historique faisant suite au concours d'idées intervenu en 2017 ;
 - l'embellissement des façades de la rue de la Liberté (subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles) ;
- la gestion connectée de l'espace public (OnDijon) avec notamment, la rénovation des caméras de vidéoprotection et l'ajout de caméras complémentaires, la modernisation des équipements de sécurité incendie et des contrôle d'accès, la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux, la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes : enveloppe budgétaire globale de **1,639 M€** ;
- les études et les travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Fontaine d'Ouche (projet Response 2020) principalement sur l'espace public et les groupes scolaires Colette et Buffon : **1,5 M€**
- la rénovation du Grand Théâtre – fin de la phase 1 (travaux intérieurs des loges et des sanitaires aux étages) : **1,020 M€** ;
- la rénovation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno pour l'installation de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) : **800 K€**
- la poursuite des travaux de renforcement du plancher de la Salle des Tombeaux et de suppressions des étais à la Salle Eiffel à la Bibliothèque municipale : **650 K€**
- l'aménagement et la remise en état des principaux cheminements piétons du jardin de l'Arquebuse intégrant une amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : **600 K€** ;
- le changement de parquet et l'acquisition de 8 tribunes télescopiques au Palais des Sports : **600 K€**
- la rénovation du terrain synthétique du stade Trimolet : **535 K€** ;
- la poursuite des études et aménagement d'un terrain, rue d'Auxonne en jardins familiaux ainsi que la création de vergers urbains : **530 K€**.
- la fin de l'aménagement de la scénographie et acquisitions de matériels pour l'ouverture du Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin : **473 K€** ;
- l'installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics et des études sur la création des îlots de fraîcheur dans les différents quartiers : **315 K€** ;
- les travaux de sécurisation par la pose de mobiliers urbains : **270 K€** ;
- l'installation d'arceaux vélos et de mobilier urbain : **150 K€**.

Par ailleurs, les commissions de quartiers seront dotées d'un budget participatif global de **337 K€**.

Le programme d'investissement plus détaillé est consultable dans le rapport de présentation du budget 2022 adressé aux membres du conseil municipal et disponible sur le site Internet de la Ville.

● Enfin, un emprunt d'équilibre à hauteur de **17,788 M€** a été inscrit au budget primitif 2021 pour le financement des dépenses d'équipement, en complément de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des autres ressources propres de la section d'investissement parmi lesquelles, notamment :

- les cofinancements des partenaires de la Ville : **5,506 M€** (dont notamment des subventions de l'Union européenne via le FEDER¹⁴, de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche Comté, de la Caisse d'Allocations familiales, etc) ;
- le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : **5,4 M€** ;
- les produits de cession : **250 K€** sont prévus pour la cession d'appartements, sis rue de Mulhouse.

Il est important de noter que **cet emprunt dit « d'équilibre » du budget primitif 2022 n'a, en aucun cas, vocation à être effectivement souscrit au cours de l'année 2022.**¹⁵

¹⁴ Fonds européen de développement régional.

¹⁵ Compte-tenu du résultat excédentaire de l'exercice 2021 qui sera repris au moment du vote du budget supplémentaire 2022, cet emprunt d'équilibre pourra en effet être annulé (la reprise du résultat 2021 permettant « d'autofinancer » intégralement les investissements 2022 sans recours à l'emprunt).

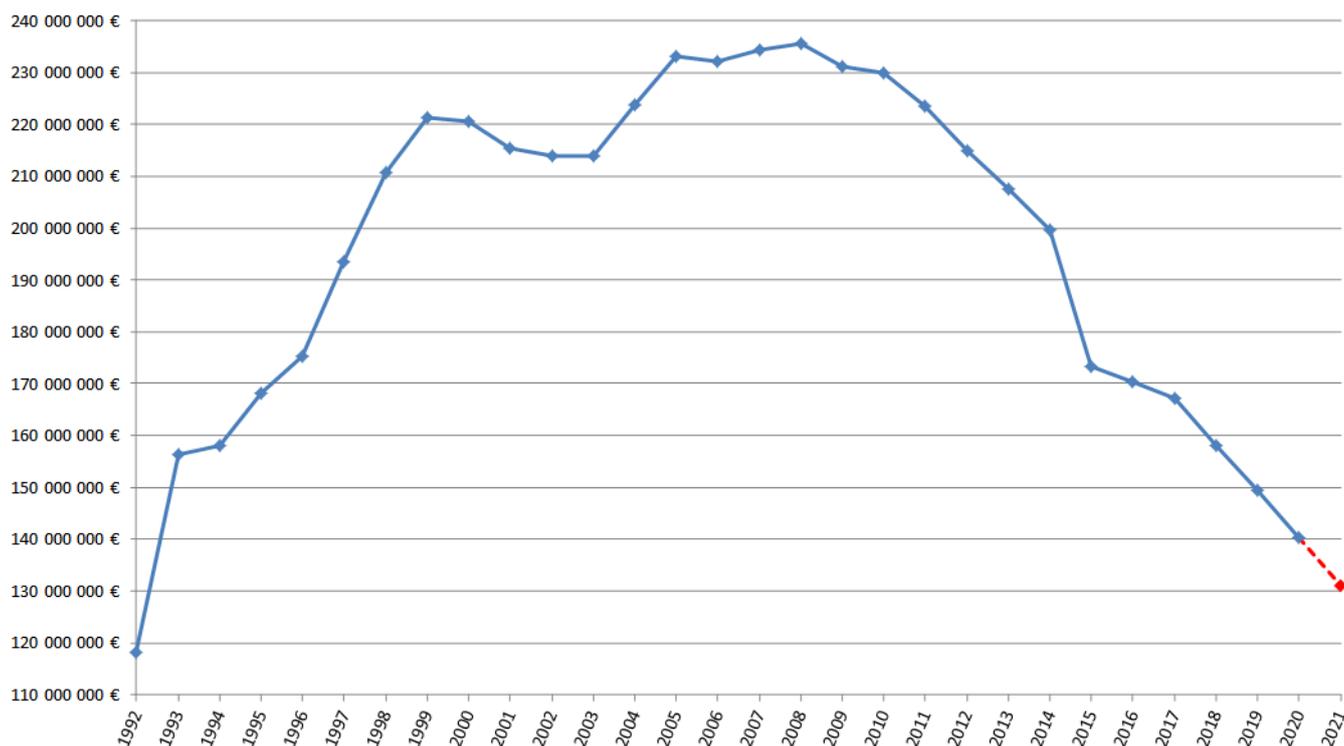
Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon : un désendettement régulier et volontariste

1- Evolution de l'encours de dette de la Ville jusqu'à fin 2021

Depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité conduire un **désendettement régulier** de la Ville de Dijon qui avait connu une très forte augmentation durant les années 1990, comme le montre le graphique ci-après.

Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon depuis 1992

Chiffres du compte administratif – Budget général (budget principal + anciens budgets annexes)



- Au 31 décembre 2021, l'encours de dette prévisionnel de la commune devrait s'élever à environ **131,04 millions d'euros** (hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à imputer budgétairement jusqu'en 2028), contre 235,7 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une diminution d'environ - 45% en douze ans.

Toujours à fin 2021, l'encours de dette municipale retrouve ainsi son niveau du début des années 1990 (niveau de dette le plus faible depuis 1992).

Concernant l'encours de dette par habitant, la politique de désendettement conduite par la municipalité depuis 2008 permet désormais à la Ville de se situer, depuis 2013, en-dessous de la moyenne nationale de sa strate¹⁶.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette par habitant au 31/12/N	1 242 €	1 240 €	1 201 €	1 144 €	1 107 €	1 171 € / 1 052 € (¹⁷)	1 002 €	1 085 € / 943 € (¹⁸)	1 061 €	994 €	940 €	877 €	818 €
Moyenne de la strate (1)	1 085 €	1 090 €	1 080 €	1 084 €	1 131 €	1 176 €	1 191 €	1 175 €	1 151 €	1 112 €	1 093 €	1 106 €	NC

(1) *Source* : Site Internet collectivites-locales.gouv.fr. Les données portent sur les seuls budgets principaux, pour la Ville comme pour les moyennes nationales.

● En termes de répartition de l'encours, la dette de la Ville de Dijon se compose désormais, à fin 2021, de près de 72,06 % d'emprunts classés 1A et 1B au regard de la charte Gissler (emprunts à taux fixe ou à taux variable ne présentant aucun risque), et d'environ 27,94 % d'emprunts structurés à risque faible à moyen.

2- Objectifs pour l'année 2022 en matière de gestion de dette

Pour l'année 2022 la municipalité fait, une nouvelle fois, **le choix résolu de construire un budget primitif garantissant la poursuite du désendettement.**

Si un emprunt d'équilibre est prévu au stade du budget primitif 2022, celui-ci ne sera ensuite pas souscrit (suite à la reprise de l'excédent budgétaire 2021 au budget supplémentaire 2022).

En d'autres termes, **le programme d'investissement inscrit au budget 2022 sera totalement financé par l'autofinancement et les ressources propres, sans aucun recours à l'emprunt.**

Le désendettement de la Ville devrait ainsi atteindre près de **- 10 M€ supplémentaires en 2022.**

¹⁶ Strate des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU).

¹⁷ 1 171 € par habitant en incluant la dette budget annexe du stationnement en ouvrage. Ainsi, la hausse du ratio entre 2013 et 2014 ne s'explique pas par un réendettement de la Ville, mais par un changement de périmètre. En effet, la dette dudit budget annexe, qui n'était pas incluse dans le ratio en 2013, a été réaffectée provisoirement en 2014 sur le budget principal, d'où l'augmentation du ratio. En retraçant la dette du budget annexe, le ratio atteint 1 052 € à fin 2014, soit une nouvelle baisse par rapport à 2013 et un niveau significativement inférieur à la moyenne de la strate.

¹⁸ 1 085 € avec dette du budget annexe de l'auditorium. Ainsi, l'augmentation apparente du ratio entre 2015 et 2016 ne s'explique en aucun cas par une augmentation de l'encours de dette, mais par la clôture du budget annexe de l'auditorium au 31 décembre 2016. Du fait de cette clôture, l'encours de dette de ce dernier a été ré-affecté sur le budget principal, seul pris en compte dans les ratios d'endettement de la strate. A périmètre constant par rapport à 2015, le ratio de dette par habitant au 31/12/2016 se serait élevé à 943 €.